

La signature du contrat d'apprentissage

La CMA de l'Ariège vous assiste dans
l'élaboration du contrat d'apprentissage

► Objectif

Simplifier les démarches de l'entreprise artisanale dans la conclusion d'un contrat d'apprentissage et dans les modifications à y apporter tout au long de son exécution.

► Bénéficiaires

Tout chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers.

► Prestation

La CMA vous assiste dans :

- le conseil et l'assistance sur les pièces à fournir pour l'établissement du contrat d'apprentissage,
- la veille juridique sur les conventions collectives, les salaires et la législation du travail,
- le conseil sur l'habilitation du maître d'apprentissage,
- l'élaboration du contrat d'apprentissage.

La CMA transmet pour vous et pour votre apprenti :

- les formalités auprès des partenaires institutionnels concernés : Conseil régional, DDTEFP, caisses sociales, ...

► Modalités

Sur rendez-vous à la CMA.
Par téléphone ou par fax auprès du service apprentissage.

► Références

Seule la CMA est habilitée à traiter les contrats d'apprentissage pour les entreprises du secteur des métiers du département.

► Contacts

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège
Tél. : 05.34.09.88.00
Rabiha AMRI
r.amri@cm-ariège.fr



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Ariège

Chef d'entreprise : développement, promotion, modernisation